

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 mai 2024

Le 21 mai 2024 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, DESSERTINE, DUMONT, FAGNI, LAPALUD, MANGUELIN et PESTELLE

Mmes AJOUX, CHAMBAUD, DESSERTINE, MICHAUD, MOISSONNIER et ROGNARD

Absent : Pierre MILLET

Secrétaire de séance : Éliane ROGNARD

1) Approbation du dernier procès-verbal

Le conseil municipal ne faisant aucune remarque sur le procès-verbal du 25 mars 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) DIA

Le conseil municipal n'envisage pas d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente ci-dessous :

- DIA 00123524V0002 : Vente d'un terrain bâti sur les parcelles cadastrées A 0858, d'une surface totale de 803 m², pour un montant de 248 000,00 €.

3) Avenant n° 1 – Convention avec le service ADS

La convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée a été actualisée par 5 avenants.

Vu l'avenant n°5 signé le 2 avril 2024, propose aux Communes membres **de nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur, signée le 19 juillet 2023, doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

4) Avenant n° 2 – Convention SCEJ

La demande de financement d'heures complémentaires de Sport et de Musique de 2 communes a été approuvée par le comité de pilotage du Service commun Enfance Jeunesse du 7 février 2024. Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 09/12/2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse. Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

L'avenant n°2 vient préciser les heures d'interventions complémentaires à compter de l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Ecole	A partir de	Domaine d'interventions	Nombre d'heures complémentaires	Période
Neuville les Dames	2024/2025	Musique	0.75 heures	36 semaines
Saint-Paul-de-Varax	2024/2025	Sport	3 heures	36 semaines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention relative au Service Commune Enfance Jeunesse
- **D'autoriser** le Maire à signer cet avenant n°2

5) SIEA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA

6) Demande de subventions des associations

► **SOS Calvaire** : Demande de subvention sans montant. Le Maire rappelle le travail bénévole de cette association qui a remis en état la Croix située route de Beaumont dont la commune est propriétaire, et précise que les frais de restauration de cette dernière se sont élevés à 800 euros TTC (fournitures uniquement).

► **École Saint-Jean-Bosco** : Demande de subvention sans montant, pour l'organisation du spectacle Son et Lumière, qui aura lieu le samedi 22 juin 2024. Cette subvention couvrira en partie le coût du feu d'artifice.

► **Association Lez'Arts à Thèmes** : Demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 500 euros, pour la soirée anniversaire des 20 ans de l'association. Cette subvention devrait permettre de couvrir les frais liés à la musique (Droits SACEM, lumière, groupe de musique)

► **Amicale des Sapeurs-Pompiers** : Demande de subvention sans montant, pour couvrir les frais d'assurance de l'amicale. L'avis d'échéance de l'assurance sera transmis en mairie dès que l'amicale l'aura reçue de son assureur. Le Maire précise que cette assurance couvre à la fois les festivités de l'amicale, et les pompiers dans l'exercice de leur service.

En ce qui concerne la demande de subvention de l'amicale des pompiers, un débat s'engage sur le motif de la subvention et sur le choix du montant à attribuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

	Propositions 2024
SOS Calvaire	800,00 €
Saint-Jean-Bosco	650,00 €
Léz'Arts à Thèmes	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	150,00 €
TOTAL	2.100,00 €

7) Point sur les travaux

► **Eclairage public** : Le Maire explique que ces travaux concernent le changement des points lumineux de la commune pour passer à un éclairage en LED, et ainsi réaliser des économies d'énergie et financières. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le SIEA et RSE, afin de réaliser une carte précise des points lumineux. Le Maire donne la parole à C. DESSERTINE pour présenter davantage ce projet de modernisation de l'éclairage public.

Projet pour 162 points lumineux

La commune compte actuellement 164 points lumineux, dont 2 sont déjà en LED. Le projet porte donc sur 162 points lumineux :

- 80 points relampés¹ (non subventionnables)
- 82 points changés (dont 52 subventionnables)
- 4 encastres au sol à supprimer (école, ancienne mairie)

Le montant total du projet s'élève à 63.416,66 € HT soit 76.100,00 € TTC.

Le SIEA accorde une subvention de 60 % du montant TTC (base plafonnée à 33.550,00 € TTC), soit une subvention de 20.130,00 €.

Valérie CHAMBAUD demande s'il est possible d'éclairer davantage la route de Beaumont (dangerosité pour les jeunes écoliers en hiver, quand il fait nuit). Cette proposition sera étudiée.

Projets optionnels (devis demandés auprès de RSE)

Lieu	Détail points lumineux	Montant HT	Montant TTC
Stade	10 projecteurs	31.809,80 €	38.171,76 €
CUMA et Boules	7 luminaires	6.219,85 €	7.463,82 €
Parking salle des fêtes	7 luminaires	3.622,33 €	4.346,80 €

Après discussion le conseil municipal décide d'intégrer dans le projet de modernisation de l'éclairage public, le secteur de la CUMA et des boules (Pour : 7, Contre : 5, Abstention : 2) ainsi que le parking de la salle des fêtes (à l'unanimité). En revanche le stade étant peu utilisé, il est décidé à l'unanimité de ne pas le prendre pris en compte.

Le Maire profite de cette discussion autour de l'éclairage pour remercier Francis PESTELLE, qui a installé l'éclairage LED sur les terrains de tennis.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de lancer les travaux de modernisation de l'éclairage tel que décrit ci-dessus sans le stade
- **accepte** les devis présentés pour la CUMA et le Parking de la salle des fêtes
- **autorise** le Maire a déposer les demandes de subvention auprès de la Région, du Département, du Fonds vert et de la Communauté de Communes de la Dombes

► Hangar Chagneux

Le Maire explique que le CAUE de l'Ain a réalisé une étude pour l'implantation du hangar Chagneux à proximité des jeux d'enfants. Le résultat de cette étude a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, la possibilité d'une implantation du hangar Chagneux sur la place du marché a également été étudiée par le CAUE et l'entreprise TABOURET.

Le Maire présente au conseil municipal le montant des devis pour chacune des implantations étudiées.

➤ Isabelle MICHAUD s'interroge à nouveau sur l'utilité future du hangar Chagneux. Elle rappelle qu'elle avait proposé une implantation près de la salle des fêtes car c'est là-bas qu'ont lieu la plupart des manifestations. Elle se demande également dans quel état sont les bois depuis le démontage du hangar.

Le Maire précise que les bois sont en bon état. Une implantation du hangar près de la salle des fêtes est envisageable, en rachetant du terrain à la SCI de Marlieux.

➤ Francis DUMONT rappelle que le conseil municipal a déjà voté pour un emplacement

¹ Remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED

➤ Valérie CHAMBAUD fait remarquer qu'à l'origine le conseil municipal s'était prononcé pour garder le hangar « Chagneux » avant d'en préciser son utilisation.

➤ André DESSERTINE estime que les prix sont élevés pour une petite surface. Ayant intégré le conseil municipal très récemment, il demande quelle est l'origine du projet de sauvegarde du hangar Chagneux. Le Maire rappelle l'intérêt de sauvegarder le patrimoine de la commune.

Mireille AJOUX et Joël FAGNI estiment qu'il aurait une valeur patrimoniale si les matériaux d'origine tels le torchis et le pisé étaient maintenus en plus du bois.

Le Maire explique à nouveau son intérêt pour replacer le hangar, en taille un peu réduite, place du marché où il serait utilisé pour des manifestations associatives ou autres. Il fait un plaidoyer pour ne pas laisser disparaître un bâtiment qui date du 16^{ème}-17^{ème} siècle et a pu être conservé par les propriétaires.

Le débat se poursuit, chacun rappelant sa position sur le projet ou l'emplacement souhaité, d'autres proposant d'arrêter ce projet et de vendre les bois. Il est aussi rappelé le désaccord sur ce projet exprimé par les participants à la réunion publique sur le cheminement doux. La question posée par Joël FAGNI : est-ce qu'on estime que cet investissement est nécessaire.

➤ Chantal DESSERTINE : Il faut savoir si on continue le projet ou non. Une demande de subvention DETR est en cours pour le hangar Chagneux. Si on ne prend pas de décision, cela bloque cette demande qui pourrait peut-être être utilisée pour un autre projet.

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce débat et devant l'absence de solution il fait part de sa lassitude et met au vote la question suivante : « *Doit-on arrêter le projet du hangar Chagneux ?* » : Pour : 6 - Contre : 1 - Abstentions : 7

Le projet est donc abandonné. Le Maire fait part de son vif regret.

▶ **Cheminement doux (Rue de la Laiterie / Route de Châtillon/Route de Beaumont)** : Actuellement, la commune est en attente des documents définitifs demandés à l'Agence d'ingénierie de l'Ain et du choix du maître d'œuvre.

Des demandes de subvention vont quand même être déposées auprès de la Région, du département, de la communauté de Communes, selon les tarifs reçus.

▶ **Plantation d'arbres** : Une rencontre a eu lieu avec Théo BAZIRE de la Communauté de Communes (Chargé d'études Natura 2000) afin d'identifier les essences d'arbres qu'il serait intéressant de planter (adaptation aux changements climatiques). Le Maire a également demandé un rendez-vous à l'entreprise « Pépinières SOUPE » de Châtillon-sur-Chalonne pour des conseils d'implantation et d'essences. Ces plantations se feront à proximité du city-stade et de la salle des fêtes.

▶ **Façade caserne SLIS** : La commune a reçu un devis de l'entreprise BAS pour la rénovation partielle de la façade du SLIS : côtés rivière + Grande Rue. Il est proposé et accepté de compléter ce devis avec la totalité des façades, soit 4 façades.

▶ Pascal MANGUELIN : Puisqu'on abandonne le projet du hangar Chagneux, que fait-on de la place du marché ? Parking ? Espaces Verts ? ⇒ la commission d'urbanisme travaillera sur ce projet prochainement

8) Point sur le planning des permanences pour les élections européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024, de 8h00 à 18h00. Le planning des permanences du bureau de vote a été établi selon les disponibilités des conseillers municipaux, il en est donné lecture à l'ensemble du conseil municipal pour validation.

8h00-10h30	Jean-Paul GRANDJEAN Francis PESTELLE Pascal MANGUELIN
------------	---

10h30-13h00	Chantal DESSERTINE Christine MOISSONNIER Valérie CHAMBAUD
13h00-15h30	Chantal DESSERTINE Éliane ROGNARD Pierre MILLET
15h30-18h00	Stéphane LAPALUD Isabelle MICHAUD / Francis DUMONT Joël FAGNI

9) Comptes-rendus réunion

► Communauté de Communes (C. DESSERTINE) :

- Adhésion à l'association SYLV'ACCTES pour l'entretien des forêts et haies
- Marché public pour la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux
- Bilan de réalisation de la clause d'insertion pour la construction de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne : 12 personnes en réinsertion ont été embauchées, et 10 d'entre elles ont retrouvé du travail par la suite

10) Informations

► Fleurissement (E. ROGNARD) :

- En préambule, le Maire donne lecture au conseil municipal d'un mail reçu de la part de touristes de passages, qui se sont arrêtés pour pique-niquer dans le petit parc à côté de la mairie. Ils ont apprécié les aménagements et la propreté des lieux.
- L'organisation pour la plantation des fleurs a été chamboulée par une livraison anticipée de la part des Serres Baderand (livraison le 15 mai alors qu'elle était prévue le 21 mai)
- Les plants ont été réceptionnés le 15 mai, et plantés les 16 et 17 mai. Eliane ROGNARD remercie l'ensemble de la commission, les bénévoles et les agents techniques pour leur travail.

► **Adressage** : Suite à la délibération prise au conseil du 05/02/2024 (Dénomination des voies), il a déjà été constaté auprès d'administrations un risque de confusion entre les voies « *rue du lotissement Le Bourg* » et « *route de Bourg* ». Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification suivante :

NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM
Route de Bourg	Route de Bourg-en-Bresse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité.

► **Demande de subvention au SDIS** : Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du SDIS de l'Ain, pour un certain nombre d'articles achetés pour le SLIS de Marlieux-Saint-Germain-sur-Renon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du SDIS pour le matériel acquis à l'usage du SLIS.

► **Cartographie des cours d'eau** organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain : Francis Dumont et Pascal Manguelin sont intéressés, l'information complète leur sera transmise par mail.

► Rêve de Cirque :

- La réunion de lancement avait lieu ce mardi 21 mai à 19h30 (en même temps que le conseil municipal) au centre social La Passerelle, à Châtillon-sur-Chalaronne.
- Le spectacle aura lieu le 13 juin à 18h30 devant la salle des fêtes.

► **Cantine scolaire** (C. DESSERTINE) : 2 armoires positives (réfrigérateur) et 1 armoire négative (congélateur) ont été achetés pour la cantine. L'installation électrique a été réalisée pendant les vacances scolaires, par l'entreprise COTTE ÉLECTRICITÉ. La cuisinière est ravie de ces achats. Les 2 anciens

congélateurs ont été installés à la salle des fêtes. Un devis a été demandé pour le nettoyage de l'ancien réfrigérateur, et la prestation sera effectuée pendant les vacances d'été.

► **Etablissement du planning des astreintes** pour la salle des fêtes

11) Questions diverses

► **Jeux d'enfants** : Isabelle MICHAUD fait part de souhaits des administrés, qui demandent l'installation d'un banc à l'intérieur de l'espace des jeux d'enfants.

► **Micro-coupures** : Francis DUMONT fait part de nombreuses micro-coupures d'électricité sur la commune. Le Maire en est déjà informé et attend un retour de l'interlocuteur ENEDIS de la commune, pour pouvoir évoquer ce problème.

► **Signalisation voie ferrée** : Eliane ROGNARD rappelle le risque d'accidents lié au changement de signalisation au niveau du passage à niveau situé dans le village. Elle constate qu'en arrivant de la route de Saint-Nizier, il faut beaucoup s'avancer pour voir si un véhicule arrive depuis la rue des marronniers. Elle demande s'il est possible d'installer un miroir afin d'apporter un peu plus de sécurité. Le Maire rappelle que ce changement est à l'initiative des services de l'Etat et non pas de la commune.

► **Carnaval** : Mireille AJOUX demande à parler du carnaval qui s'est déroulé au stade le 4 mai. C'était une belle manifestation et le nouvel emplacement était très bien pour les enfants (absence de circulation). Cependant, elle regrette que « Monsieur Carnaval » ait été brûlé sur les espaces verts et non pas sur le sable/cailloux. Plusieurs élus partagent son avis. Michel ALBERTI précise, effectivement, qu'il était prévu qu'il soit brûlé sur les cailloux et non pas sur l'herbe.

La séance est levée à 22h36.

Prochain conseil municipal : lundi 8 juillet à 20h00

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024 :

Le Maire
Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance
Eliane ROGNARD